



# Code de conduite et d'éthique des fournisseurs

**Septembre 2021  
(révisé en avril 2023)**

## TABLE DES MATIÈRES

Objectif .....	3
Champ d'application du présent code .....	3
Article 1 - Politique d'achat responsable .....	4
Article 2 - Respect de la législation .....	4
Article 3 - Conflits d'intérêts.....	4
Article 4 - Contrôle anti-corruption.....	5
Article 5 - Compétition .....	5
Article 6 - Normes du travail et de l'environnement .....	5
<b>6.1 - Respect des normes en matière de travail et de droits de l'homme.....</b>	<b>5</b>
<b>6.2 - Respect de la législation environnementale .....</b>	<b>6</b>
Article 7 - Santé et sécurité .....	7
Article 8 - Confidentialité .....	7
Article 9 - Continuité des activités.....	7
Article 10 - Sanctions et lois sur le contrôle des exportations .....	7
Article 11 - Acceptation du code et auditabilité.....	8
Article 12 - Divulgateion .....	8

## Objectif

Le présent Code de conduite et d'éthique (le « **code** ») constitue le cadre éthique de fonctionnement au sein d'H<sub>2</sub>O Innovation inc. et de ses sociétés affiliées et filiales (collectivement « **H<sub>2</sub>O Innovation** »). Le code s'applique à toute personne travaillant pour et avec H<sub>2</sub>O Innovation. Il décrit en détail la manière dont les fournisseurs, les sous-traitants, les prestataires de services et les consultants et professionnels externes actuels et nouveaux d'H<sub>2</sub>O Innovation (collectivement les « **fournisseurs** » ou individuellement un « **fournisseur** ») sont censés agir dans le cadre de leurs activités avec H<sub>2</sub>O Innovation, dans le respect de toute loi applicable. H<sub>2</sub>O Innovation compte sur tous ses fournisseurs pour qu'ils s'engagent à adopter des pratiques commerciales éthiques et à agir avec honnêteté, équité, respect et intégrité.

## Champ d'application du présent code

Ce code décrit les normes minimales devant être respectées par les fournisseurs d'H<sub>2</sub>O Innovation, y compris les fournisseurs de biens ou de services qui ne nécessitent pas de contrats formels. Des contrats formels en vigueur pourraient contenir des exigences détaillées supplémentaires allant au-delà des dispositions du présent code. En cas de conflit entre ces exigences contractuelles et le présent code, les exigences du contrat prévalent et s'appliquent.

H<sub>2</sub>O Innovation exige de ses fournisseurs qu'ils adhèrent au présent code et attend d'eux qu'ils mettent en œuvre ses exigences d'une manière appropriée et proportionnelle à la nature et à l'ampleur de leurs activités, aux biens qu'ils fournissent et aux services qu'ils rendent. Bien qu'H<sub>2</sub>O Innovation reconnaisse que ses fournisseurs œuvrent dans des environnements juridiques et culturels différents, les normes énoncées dans le présent code constituent un point de référence pour une conduite acceptable. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations moins restrictives à un fournisseur, ce dernier est tenu d'adhérer aux normes du présent code. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations plus importantes, le fournisseur doit se conformer à ces lois et réglementations. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs sous-traitants se conforment également à ce code.

H<sub>2</sub>O Innovation procède à une révision périodique du code et y apporte des modifications au besoin. Si, à la seule discrétion d'H<sub>2</sub>O Innovation (agissant toujours de manière raisonnable), un fournisseur ne mène pas ses activités conformément au code, H<sub>2</sub>O Innovation peut mettre fin sans délai à sa relation contractuelle avec le fournisseur.

Toute question relative à ce code ou à son application doit être transmise à [procurement@H2Oinnovation.com](mailto:procurement@H2Oinnovation.com).

## **ARTICLE 1 - POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE**

H<sub>2</sub>O Innovation est une entreprise socialement responsable, ce qui s'étend tant à la manière dont elle achète des produits et des services qu'aux relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs. H<sub>2</sub>O Innovation s'efforce de ne travailler qu'avec des fournisseurs intègres qui respectent et adhèrent aux règlements municipaux et aux lois et réglementations provinciales, fédérales et internationales applicables, qui détiennent tous les permis et licences requis par la loi, qui adhèrent aux codes, aux exigences, aux normes et aux meilleures pratiques de leur industrie, et dont les activités respectent et prennent en compte l'environnement, les normes du travail et les droits de la personne.

## **ARTICLE 2 - RESPECT DE LA LÉGISLATION**

Les fournisseurs sont tenus de conserver des documents commerciaux exacts, complets et appropriés et de mener leurs activités dans le respect des lois, des règles et des réglementations applicables, ainsi que des normes généralement acceptées pour les biens ou les services qu'ils fournissent.

## **ARTICLE 3 - CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les fournisseurs ne doivent pas tenter d'influencer de manière inappropriée une décision d'H<sub>2</sub>O Innovation ou d'obtenir un avantage ou un traitement préférentiel dans leurs relations avec les employés d'H<sub>2</sub>O Innovation. Si un fournisseur a un lien quelconque avec un employé d'H<sub>2</sub>O Innovation (ami, parent, partenaire) pendant un processus d'approvisionnement ou pendant qu'un contrat est en vigueur, le fournisseur doit divulguer la situation à H<sub>2</sub>O Innovation dans les plus brefs délais. Aucun cadeau ou divertissement ne doit être offert à un employé d'H<sub>2</sub>O Innovation dans l'intention ou l'optique d'influencer une décision d'affaires d'H<sub>2</sub>O Innovation.

Les fournisseurs doivent toujours éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents et disposer d'un code de conduite à l'échelle de l'entreprise ou de toute autre politique ou procédure claire en matière de gestion des conflits d'intérêts. La relation entre les fournisseurs et H<sub>2</sub>O Innovation doit être fondée sur les intérêts fondamentaux d'H<sub>2</sub>O Innovation. H<sub>2</sub>O Innovation reconnaît que les fournisseurs peuvent être impliqués dans des relations d'affaires avec d'autres entreprises, y compris les concurrents d'H<sub>2</sub>O Innovation. Ces relations ne doivent cependant jamais interférer, ou sembler interférer, avec la capacité du fournisseur à prendre une décision commerciale objective à l'égard d'H<sub>2</sub>O Innovation et à assumer ses responsabilités envers H<sub>2</sub>O Innovation.

Toute situation impliquant un fournisseur et pouvant raisonnablement créer la moindre trace d'un conflit d'intérêts doit être immédiatement divulguée à H<sub>2</sub>O Innovation.

## **ARTICLE 4 - CONTRÔLE ANTI-CORRUPTION**

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas être impliqués, directement ou indirectement, dans des activités de corruption, de fraude, de versement de pots-de-vin, de blanchiment d'argent, de détournement de fonds, d'extorsion de fonds ou de toute autre forme de corruption. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à donner ou à recevoir, que ce soit directement ou indirectement, des avantages commerciaux indus ou toute autre marchandise de valeur en échange d'un traitement préférentiel. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

## **ARTICLE 5 - COMPÉTITION**

Les lois sur la concurrence et les lois antitrust interdisent généralement : (i) tout type d'accord entre concurrents susceptible de compromettre, de restreindre ou de diminuer la concurrence ou d'affecter les prix et (ii) aux entreprises occupant une position dominante ou forte sur le marché d'abuser de leur pouvoir de marché en adoptant un comportement anticoncurrentiel ou monopolistique en recourant à des pratiques de prix prédateurs, à des prix inférieurs aux coûts ou à des pratiques d'exclusion telles que les services liés afin d'éliminer ou d'exclure les concurrents et de menacer de créer une position de monopole. Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois antitrust et à toutes les lois sur la concurrence applicables.

## **ARTICLE 6 - NORMES DU TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **6.1 - Respect des normes en matière de travail et de droits de l'homme**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les normes en matière de travail et de droits de l'homme, telles qu'elles sont définies dans les lois applicables dans toutes les juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme conformément à la législation applicable et aux normes internationales du travail.

Les fournisseurs doivent notamment :

- Traiter leur personnel avec dignité et respect et proscrire toute violence physique, sexuelle, verbale ou psychologique, tout harcèlement ou tout abus.
- Respecter la diversité de leur personnel et des autres personnes avec lesquelles ils interagissent et se conformer à toutes les lois applicables en matière de droits de l'homme, d'adaptation et d'accessibilité.
- Mettre en place des politiques et des procédures pour éviter les risques d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans leur chaîne d'approvisionnement, et respecter pleinement les lois relatives à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, ainsi que toute autre loi similaire applicable.
- Considérer tous les employés sur la base de leurs qualifications et capacités.

- Veiller à ce que les employés n'accomplissent aucune tâche susceptible de mettre en péril leur santé ou leur sécurité.
- Veiller à ce que toutes les rémunérations soient conformes aux lois applicables en matière de salaire minimum ou au taux en vigueur, le plus élevé des deux étant retenu, et fournir tous les avantages légaux obligatoires.
- Respecter la liberté d'association et la négociation collective.

Le fournisseur ne doit pas :

- Employer une main-d'œuvre enfantine, forcée ou illégale et/ou non autorisée.
- Discriminer ou permettre une différence de traitement (sauf si des exigences professionnelles légitimes sont autorisées par le droit applicable).
- Exiger de leurs employés qu'ils travaillent plus que les heures autorisées par les lois en vigueur dans la juridiction où ils sont employés.
- Entraver le développement de moyens parallèles d'association et de négociation indépendantes et libres dans les cas où le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint en vertu de la législation applicable.

## 6.2 - Respect de la législation environnementale

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble de la législation, des réglementations et des normes environnementales applicables à leurs activités et employer des pratiques de gestion qui contrôlent et minimisent de manière proactive tout impact environnemental ou social négatif de leurs activités, y compris les impacts qui pourraient se manifester au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent mener leurs activités en minimisant l'impact sur l'environnement, respecter les lois et réglementations applicables et adopter les règles, les procédures, les mesures d'urgence et les systèmes de gestion nécessaires afin de garantir que leurs activités sont gérées de manière sûre, écologique et durable. Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, ainsi que pour conserver, recycler et utiliser rationnellement les ressources naturelles nécessaires à la conduite de leurs activités, mettre en œuvre les plans et procédures d'intervention d'urgence appropriés, prendre des mesures actives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants et mettre en œuvre des programmes de formation environnementale appropriés à l'intention des employés et de la direction. Les fournisseurs doivent également prendre les mesures nécessaires pour garantir la résilience de leurs activités et de leurs produits face aux effets des changements climatiques.

Les permis, les autorisations et les enregistrements environnementaux légalement requis doivent tous être obtenus, maintenus et mis à jour, et les exigences opérationnelles et en matière de rapports qui s'y rattachent doivent être respectées.

## ARTICLE 7 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sécuritaire, propre et salubre et respecter toutes les lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Cela comprend la mise en place de procédures de sécurité adaptées, de formations, d'une maintenance préventive et d'équipements de protection. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les risques réels et potentiels pour la santé et la sécurité des employés soient identifiés, évalués et éliminés ou gérés afin d'en atténuer les effets et d'assurer que les employés sont prêts à faire face à tout risque. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer continuellement leurs performances en matière de sécurité et de réviser et mettre à jour régulièrement leurs programmes et pratiques de sécurité de manière à garantir une conformité permanente avec la loi et les normes industrielles.

## ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent appliquer des politiques et des procédures qui protègent efficacement la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et des actifs d'H<sub>2</sub>O Innovation qu'ils ont obtenus ou auxquels ils ont accès, notamment en assurant des contrôles technologiques, administratifs et physiques appropriés à la sensibilité des informations d'H<sub>2</sub>O Innovation qu'ils ont en leur possession. Les fournisseurs ne peuvent utiliser les renseignements personnels d'H<sub>2</sub>O Innovation que pour l'usage pour lequel ils ont été recueillis et dans le cadre de l'exécution des services prévus à leur entente avec H<sub>2</sub>O Innovation. Les renseignements personnels ne doivent pas être transférés, traités, consultés ou conservés autrement qu'en conformité avec la Politique de confidentialité d'H<sub>2</sub>O Innovation, qui peut être consultée sur son site Web (<https://www.h2oinnovation.com/fr/politique-de-confidentialite/>).

## ARTICLE 9 - CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Il est attendu des fournisseurs qu'ils mettent en place des plans de continuité des opérations (« PCO ») qui respectent ou dépassent les obligations réglementaires applicables, les normes de l'industrie et les accords de niveau de service identifiés dans leurs contrats avec H<sub>2</sub>O Innovation. H<sub>2</sub>O Innovation se réserve le droit de demander une copie des PCO. Les PCO doivent décrire les risques présents dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur et identifier des solutions pour atténuer ces risques.

## ARTICLE 10 - SANCTIONS ET LOIS SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

H<sub>2</sub>O Innovation attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables des États-Unis et de l'Organisation des Nations Unies qui interdisent ou restreignent les relations d'affaires avec les pays, les entités ou les personnes faisant l'objet de sanctions.

Pour obtenir des informations sur les sanctions, consultez les sites ci-dessous :

- Département du Trésor des États-Unis (<https://home.treasury.gov/>).

- Organisation des Nations Unies (<https://www.un.org/securitycouncil>).

## **ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU CODE ET AUDITABILITÉ**

En confirmant l'acceptation d'un bon de commande, d'un contrat et/ou d'un accord (écrit ou verbal), les fournisseurs confirment qu'ils répondent aux exigences du présent code. Les fournisseurs sont tenus de coopérer si H<sub>2</sub>O Innovation demande un audit de leur performance dans le cadre de leurs obligations en vertu du code.

## **ARTICLE 12 - DIVULGATION**

Les fournisseurs qui ne se conforment pas au présent code ou qui ne respectent pas l'une de ses exigences doivent divulguer tout manquement à H<sub>2</sub>O Innovation dans les plus brefs délais. Les divulgations doivent être effectuées par courrier électronique à l'adresse [sbouchard@h2oinnovation.com](mailto:sbouchard@h2oinnovation.com).